

Pratique de l'éthique professionnelle

Mohammed Bougataya Ph.D ing



Éthique

Professional Engineers Ontario est un exemple de recueil de règles de conduite

- Dans de nombreuses juridictions, un code d'éthique définit la limite entre la conduite professionnelle et la faute professionnelle
- Nous verrons plus tard que le code de déontologie de PEO fournit un guide de conduite.
- L'inconduite est explicitement définie dans le règlement.



Éthique

Nous constatons qu'exercer une profession engendre trois types principaux de conflits :

- entre les professionnels eux-mêmes;
- entre les intérêts du professionnel et ceux de ses clients;
- entre les intérêts du tandem professionnel-client et les intérêts plus généraux de la société.



Éthique

la réflexion éthique porte aussi, au niveau particulier, sur les cas embarrassants et les dilemmes. Elle répond alors à des questions comme :

- **quelle est la valeur la plus importante dans cette situation?**
- **quelle est la meilleure décision éthique dans ces circonstances?**

Beaucoup de décisions éthiques sont spontanées. Les dilemmes éthiques exigent toutefois, pour être résolus, une démarche de décision délibérée.



Éthique

L'objectif de la délibération éthique est de minimiser les pertes et de parvenir à une décision que les personnes concernées pourraient juger raisonnable. La démarche qui permet d'atteindre cet objectif comporte quatre phases :

- L'inventaire des aspects éthiques et normatifs de la situation
- La clarification des valeurs
- La prise de décision raisonnable
- Le dialogue avec les parties prenantes



Éthique

les valeurs de fierté, de dignité, de mérite et d'honneur avaient nourri le professionnalisme d'autrefois.

La profession d'ingénieur se reconnaît aujourd'hui dans quatre grandes valeurs, soit :

- la compétence;
- le sens de l'éthique;
- la responsabilité;
- l'engagement social.



Éthique

La compétence doit être prise au sens large, car elle comporte trois volets : le savoir, le savoir-faire et le savoir-être.

Sur le plan du savoir, l'ingénieur compétent a acquis les connaissances scientifiques et techniques pertinentes, ainsi que celles relatives à la réglementation et aux règles de l'art applicables à son domaine de pratique.

Sur le plan du savoir-faire, l'ingénieur compétent est celui qui fait une application rigoureuse des règles de l'art, ce qui se traduit entre autres par le choix et l'utilisation adéquate des bons outils d'analyse et de calculs.

Sur le plan du savoir-être, l'ingénieur compétent est celui qui appuie sa pratique sur des attitudes à la mesure de ses responsabilités.



Éthique

Le sens de l'éthique implique un processus de réflexion continue sur le sens et les conséquences multiples de ses actions.

- L'ingénieur doit privilégier en priorité et, en toute circonstance, d'abord l'intérêt du public, puis l'intérêt du client, avant son propre intérêt.
- L'intégrité doit être au cœur de ses actions, dans tous les aspects de son travail.
- Il doit agir avec honnêteté et transparence, préserver la confidentialité des renseignements auxquels il a accès et sauvegarder son indépendance professionnelle.
- L'ingénieur oriente son action conformément à sa conscience de véritable professionnel.



Éthique

La **responsabilité** suppose que l'ingénieur n'accepte que les mandats pour lesquels il a les compétences et les moyens requis. Il doit de plus répondre de ses choix et de ses actes, ce qui se traduit dans le fait de se porter personnellement garant de son travail auprès de son client et de la société.

La signature de l'ingénieur doit être pour le public un gage de qualité, de fiabilité et de crédibilité. Cette crédibilité est importante à protéger pour la réputation de la profession et le maintien de la relation de confiance avec le public.

L'ingénieur est redevable vis-à-vis l'Ordre, ainsi que sur les plans civil, pénal et criminel de ses actions et de ses décisions, même celles qui sont posées en dehors du mandat ou du contrat qu'il a conclu avec son client.



Éthique

L'engagement social de l'ingénieur se manifeste par le fait d'agir en citoyen responsable et d'exercer ses activités professionnelles selon les principes du développement durable.

L'engagement social de l'ingénieur se manifeste aussi par le fait d'exercer un leadership positif auprès de ses confrères, par exemple pour les inciter à respecter les lois et les règlements, la déontologie et les valeurs de la profession.

Il peut également partager ses connaissances et son expérience dans son entourage professionnel, ce qui peut se traduire, à l'égard des jeunes ingénieurs, par le fait de s'impliquer dans des activités de mentorat et de parrainage, des contributions importantes à leur développement professionnel.



Éthique

La promotion de l'esprit des normes : La première dimension de l'éthique par rapport aux normes sera donc de promouvoir l'esprit des normes, leur sens ou les valeurs qu'elles visent.

Le dépassement des normes: La deuxième dimension de l'éthique par rapport aux normes pousse le membre à aller au-delà de ce qui est imposé pour mieux assurer les valeurs qui les sous-tendent.

La créativité par rapport aux normes: Les normes, même les meilleures, ne couvrent jamais tous les cas où doivent s'exercer les responsabilités professionnelles et sociales. De plus, les normes marquent toujours un retard par rapport à l'évolution des situations.



Éthique

Déontologie et valeurs

La **déontologie** est l'ensemble des devoirs et obligations imposés à des professionnels dans l'exercice de leur profession. Ce sont des règles qui ont été édictées dans le but premier d'assurer la protection du public et de baliser les relations du professionnel avec le client ainsi qu'avec sa profession.

Les **valeurs** sont d'une autre nature. Elles motivent quelqu'un à agir dans un sens plutôt que dans un autre. Par exemple, la personne qui valorise l'honnêteté est motivée à ne pas mentir, même lorsque l'occasion d'en tirer un profit se présente. Les valeurs font partie de la personne, elles s'expriment dans ses actes, ses paroles et ses attitudes.



Éthique

Distinction entre éthique et déontologie

Le mot déontologie désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres d'un ordre ou d'une association professionnelle. Comme les règles de droit, les règles déontologiques s'appliquent de manière identique à tous les membres du groupe, dans toutes les situations de la pratique.

Une autorité est chargée de les faire respecter et d'imposer des sanctions en cas de dérogation.

Il n'est pas nécessaire, pour se conformer à la déontologie, de réfléchir aux valeurs qui la sous-tendent ni même de partager ces valeurs. L'éthique, au contraire, invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée.



Éthique

Code de déontologie

Les dispositions suivantes constituent le Code de déontologie de l'Ordre :

1. Le praticien a, envers le public, son employeur, ses clients, les autres membres de sa profession et lui-même, le devoir d'agir en tout temps :
 - i. avec équité et loyauté envers ses associés, son employeur, ses clients, ses subalternes et ses employés,
 - ii. en tenant compte des besoins du public,
 - iii. en poursuivant les grands idéaux que sont l'honneur personnel et l'intégrité professionnelle,
 - iv. en se tenant au courant des innovations réalisées dans le domaine du génie qui se rapporte aux services offerts,
 - v. avec compétence dans la prestation des services d'ingénieur qu'il offre.

Code de déontologie

Éthique

2. Le praticien :

- i. considère comme étant primordiale son obligation à l'égard du bien-être public,
- ii. s'efforce en tout temps d'accroître l'appréciation par le public de sa profession en la lui faisant connaître davantage et en manifestant sa désapprobation à l'endroit de déclarations fausses, injustes ou exagérées à son sujet,
- iii. n'exprime ni publiquement ni lorsqu'il témoigne que ce soit devant un tribunal judiciaire, quasi-judiciaire ou administratif, une commission ou d'une autre façon d'opinions sur les questions relevant de la profession d'ingénieur qui ne sont pas fondées sur des connaissances suffisantes et des convictions sincères,
- iv. s'efforce d'afficher en tout temps dans son bureau d'affaires son permis, son permis temporaire, son permis provisoire, son permis restreint ou son certificat d'autorisation, selon le cas.

Éthique

3. Le praticien agit pour son employeur comme mandataire ou fiduciaire loyal relativement aux questions se rapportant à la profession d'ingénieur. Il traite de façon confidentielle les renseignements qu'il obtient sur les affaires commerciales et les méthodes ou procédés techniques de son employeur. Il évite ou divulgue les conflits d'intérêts qui pourraient avoir une influence sur ses actes ou son jugement.

4. Le praticien doit immédiatement divulguer à son client tout intérêt direct ou indirect qui pourrait être interprété comme étant préjudiciable de quelque manière que ce soit à son jugement professionnel lorsqu'il fournit un service au client.

Code de déontologie

Éthique

5. Le praticien qui est un ingénieur-employé et qui conclut, pour son propre compte, des contrats portant sur l'exécution de travail d'ingénieur pour un client qui n'est pas son employeur doit fournir à son client une déclaration écrite l'informant de son statut d'employé et des restrictions imposées aux services du client par ce statut. Le praticien doit en outre s'assurer que le travail ne sera pas incompatible avec les obligations qu'il a envers son employeur et il doit enfin informer ce dernier de ce travail.

6. Le praticien doit apporter sa collaboration aux autres professionnels participant à un projet.

Code de déontologie

Éthique

7. Le praticien :

- i. agit avec courtoisie et bonne foi envers les autres praticiens,
- ii. ne doit pas accepter une mission d'examen du travail d'un autre praticien à son insu pour le même employeur, sauf si la participation de l'autre praticien au travail a pris fin,
- iii. ne nuit pas intentionnellement à la réputation ni aux affaires d'un autre praticien,
- iv. n'essaie pas d'obtenir un avantage sur les autres praticiens en versant ou en acceptant une commission pour obtenir du travail d'ingénieur,
- v. reconnaît à leur juste valeur les travaux d'ingénieur réalisés par d'autres, respecte le principe de la rétribution adéquate pour les travaux d'ingénieur, offre des possibilités de perfectionnement professionnel et d'avancement à ses associés et à ses subalternes et cherche à accroître l'efficacité de la profession par l'échange de renseignements et d'expériences en génie.

8. Le praticien maintient l'honneur et l'intégrité de sa profession. Il dénonce sans crainte ni favoritisme devant les tribunaux compétents toute conduite non professionnelle, malhonnête ou contraire à l'éthique de la part de tout autre praticien.